

Commune de BLAMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2017 à 20h30

Présents : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, Adjoint, VAILLANT Danielle, Adjointe, CHANE Isabelle, Adjointe, RENARD Christophe, LECERF Pascal, FORINI Evelyne, OZBEK Selda, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, JAMBOIS Guy, VILLA Jean-Marc, DUSSAUSOIS Yvette, Conseillers Municipaux

Absents : GROSJEAN Emmanuelle ayant donné procuration à CHANE Isabelle, MARTIN Emeline ayant donné procuration à OZBEK Selda.

Ouverture de la séance à 20h 35
Secrétaire de séance : Madame FORINI Evelyne

Le Maire aborde le point 1 de l'ordre du jour :

1 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs (cf. arrêté préfectoral en date du 16 juin 2017)

Le Maire informe qu'une circulaire de 37 pages rappelle le formalisme des Sénatoriales qui implique une certaine rigueur.

13 Conseillers étant présents, les conditions sont remplies pour le déroulement des élections, l'appel sera nominal.

En application de la circulaire, le Bureau électoral est constitué des 2 Conseillers Municipaux les plus âgés et des 2 Conseillers Municipaux les plus jeunes, à savoir :

2 plus âgés : Guy JAMBOIS – Danielle VAILLANT

2 plus jeunes : Selda OZBEK – Samuel NITTING

Les élections consistent à élire des délégués titulaires faisant partie forcément du Conseil Municipal et des suppléants du Conseil Municipal ou des électeurs de la commune.

Une seule liste qui comporte 6 noms a été déposée à la Mairie avant l'ouverture du scrutin et suivant l'arrêté préfectoral, le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé à :

3 titulaires

3 suppléants

Si les bulletins de vote sont de taille différente, il y a obligation de mettre sous enveloppe et de passer dans l'isoloir.

Suivant la liste ci-jointe qui a été établie, M. le Maire appellera dans l'ordre du tableau chaque Conseiller qui pourra voter.

Lecture est donnée de la liste « Union pour Blâmont » qui comporte les noms suivants :

Danielle VAILLANT – Samuel NITTING – Evelyne FORINI

Christophe RENARD – Selda OZBEK – Philippe GRASSIEN

Les élections commencent :

1 – Thierry MEURANT, Maire

2 – Danielle VAILLANT

3 – Samuel NITTING

4 – Isabelle CHANE

5 – Christophe RENARD

6 – Evelyne FORINI

7 – Pascal TIHA

8 – Selda OZBEK

9 – Philippe GRASSIEN

10 – Emmanuelle GROSJEAN par procuration donnée à Isabelle CHANE

11 – Pascal LECERF

12 – Emeline MARTIN par procuration donnée à Selda OZBEK

13 – Guy JAMBOIS

14 – Yvette DUSSAUSOIS

15 – Jean-Marc VILLA

Le scrutin étant clos, les Membres du bureau électoral procèdent au dépouillement.

15 enveloppes comptabilisées donc 15 votants :

Blancs : 2

Nul : 1

Suffrages exprimés : 12

M. le Maire donne lecture des résultats :

3 délégués titulaires : Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI

3 délégués suppléants : Christophe RENARD, Selda OZBEK, Philippe GRASSIEN

Les résultats sont transmis immédiatement en Préfecture par M. le Maire, Thierry MEURANT.

La réunion se poursuit et avant d'aborder les autres points, M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point 8 à l'ordre du jour à la demande du Syndicat Scolaire de Blâmont, une délibération pour modification des statuts.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité.

Le Maire poursuit et passe au point :

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2017 :

M. le Maire demande si le compte-rendu apporte des remarques spécifiques.

M. Jean-Marc VILLA voudrait des précisions sur la notion des absents figurant dans le compte-rendu soit qu'ils sont excusés ou non excusés.

M. le Maire répond que la notion excusés ou non excusés ne figure pas dans le code des collectivités territoriales, et considérant que cette notion est inexistante dans la loi, la mention absent est suffisante.

M. Guy JAMBOIS aimerait s'attarder sur la deuxième déclaration, car il estime avoir le droit de réponse.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de droit sur les faits attestés, que c'est lui le Maire et non M. JAMBOIS et lui rappelle qu'il n'est que conseiller.

M. Guy JAMBOIS dit que M. Thierry MEURANT cherche un bouc émissaire.

Le Maire répond que le Conseil Municipal n'est pas la tribune de M. Guy JAMBOIS

M. Guy JAMBOIS réplique que M. Thierry MEURANT le rend responsable de la dépense communale de 4400 € alors que c'est lui l'Ordonnateur. M. Guy JAMBOIS interdit à M. le Maire de colporter partout qu'il est responsable de cette dépense.

M. Thierry MEURANT répond qu'il ne peut rien changer à la vérité, qu'il n'a rien colporté partout mais uniquement mentionné dans le procès-verbal du Conseil du 12 juin 2017.

M. Guy JAMBOIS ajoute que sa morale est ce qu'elle est, et que personne ne la lui dictera, pas même le Maire de Blâmont.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2017 : 2 contre, 13 pour.

L'ordre du jour se poursuit :

2 – Véhicule pour le service technique :

M. Samuel NITTING, Adjoint, informe les Membres, que suite au dernier Conseil Municipal, une nouvelle consultation chez Renault a été faite pour un véhicule équivalent à l'actuel et également pour un véhicule électrique, dont le coût est plus élevé de 6 600 € HT, avec un surplus mensuel de 75 € pour la location de la batterie chez Renault. Le coût proposé par Renault est plus élevé que la proposition de chez Peugeot.

L'offre de prix du garage Bertin s'élève à 10 116 € HT (une fois la reprise des véhicules Partner et MINIBUS de 4 204,97 € HT déduite) pour un véhicule essence de 100 CV, ce qui entraîne une dépense de la commune à hauteur de 5 911,03 € HT.

M. Guy JAMBOIS demande le montant de la reprise du garage Renault. M. NITTING répond : 1 080 € HT pour le minibus.

En retenant l'offre de prix du garage Bertin, la dépense communale s'élèverait à 7 736 € TTC (incluant les frais annexes de 542,76 € TTC).

M. JAMBOIS demande le taux de TVA qui s'applique sur cet achat, réponse du Maire : 20 %.

M. JAMBOIS précise que la TVA doit être récupérable puisque l'achat relève de la section d'investissement.

M. MEURANT répond que la TVA sur le budget communal n'est pas récupérable mais uniquement compensée par le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA).

L'acceptation de cette offre a été retenue à l'unanimité.

3 – Rue des Voileurs : notification du marché :

M. NITTING informe que suite à l'ajout de l'assainissement dans le descriptif technique, la procédure de marché public a fait l'objet de 3 propositions pour un montant de :

THIRIET/COLLAS 197 833,50 € HT

PRESTINI 231 417,50 € HT

STV 156 834 € HT

M. le Maire distribue le document d'analyse des offres lors de la Commission d'ouverture des plis en date du 29 juin 2017, établi par le Bureau d'Etudes Cabinet Lambert Associés qui a retenu l'offre de prix STV classée en 1. (document joint en annexe).

M. JAMBOIS s'exprime en disant qu'il a déjà fait comme remarque la dernière fois qu'il suffit d'avoir un bon prix pour passer.

M. Thierry MEURANT rappelle que la valeur générale de l'offre fait ressortir STV en première position. Les critères techniques restent subjectifs alors que les critères de prix restent objectifs.

M. Guy JAMBOIS demande si les propositions concernent l'ensemble voirie, eau potable, assainissement, et eaux fluviales. M. NITTING précise que l'ensemble est complet, y compris les trottoirs.

Le Maire précise que la note de 10,65 attribuée à l'offre de prix STV est la plus intéressante d'après l'étude du Cabinet LAMBERT. Il demande l'autorisation pour signer le marché global (tranche ferme et tranche conditionnelle, y compris l'assainissement non prévu à l'origine) pour les montants suivants :

Tranche ferme 91 824 €

Tranche conditionnelle 65 010 €

L'autorisation a été validée à l'unanimité.

4 – Reprise des tracteurs ISEKI et KUBOTA :

M. Samuel NITTING précise que la délibération ne prévoyait pas la reprise de l'ancien matériel.

Suite au MAPA qui a été lancé, la meilleure proposition a été faite par ROCHA pour la reprise du KUBOTA et de l'ISEKI pour un montant de 5250 €.

Guy JAMBOIS demande quelques précisions sur l'achat du KUBOTA.

M. NITTING répond qu'il s'agit du même KUBOTA (tondeuse avec bac de ramassage relevable) pour un montant d'environ 12 000 €, reprises déduites.

M. Samuel NITTING annonce un montant hors reprises avoisinant 17 500 € et demande l'autorisation de signer la reprise des tracteurs.

M. JAMBOIS pose une question subsidiaire : « Avez-vous essayé d'autres marques de matériel que la marque Kubota ? »

M. NITTING a rencontré John Deer pour diverses informations dans le cadre du MAPA.

En l'absence d'autres propositions, l'autorisation de reprise de matériels a été acceptée à l'unanimité.

M. Samuel NITTING précise que le délai de livraison est inférieur à un mois.

5 – Décision modificative :

M. le Maire explique qu'il s'agit du dépôt de garantie de l'entreprise VALANTIN qui demande la libération de 2 000 €. Donc le compte 2315 – installation matériel et outillage technique serait crédité de 2 000 € alors que le compte 21316 – équipements du cimetière serait débité de 2 000 €.

La décision modificative telle que proposée ci-dessus a été approuvée à l'unanimité.

6 – Indemnités allouées au Comptable du Trésor :

M. le Maire donne lecture de la demande émanant du Comptable du Trésor pour lui octroyer le versement de l'indemnité au titre de l'année 2016. Cette indemnité devant être fixée par le Conseil Municipal, il propose de l'octroyer à 100 % pour un montant de 460,23 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

7 – Transfert de la compétence mobilité à la CCVP :

M. le Maire donne lecture du texte adressé par M. ARNOULD, Président de la CCVP ainsi que de la délibération.

Ce sujet est très compliqué car il s'agit de transférer à la CCVP la compétence transport rétrocédée aux communes. Si la commune refuse de prendre la décision de transférer, elle devra assurer la totalité de la compétence transport et mobilité.

M. Guy JAMBOIS précise qu'avant, la compétence mobilité (TEDIBUS) était assurée par le PETR. Les communes payaient 1,20 € par habitant à la CCV. Actuellement, ce paiement existe-t-il encore et la compétence sera-t-elle donnée au PETR. ?

M. Thierry MEURANT répond qu'actuellement le système fonctionne encore et que ces dispositions seront mises en place à partir de 2018.

La CCVP envisage le transfert au PETR avec un versement transport d'une cotisation patronale à hauteur de 0,6 % de la masse salariale pour tout employeur de plus de 11 salariés et quel que soit son statut.

Aucune des 51 communes n'est capable de gérer cette compétence.

M. JAMBOIS demande si on continue à payer les 1,20 € par habitant si le PETR ne reprend pas ou si nous ne paierons plus rien.

Le Maire répond que cette inquiétude est à faire remonter à la CCVP.

Mme Danielle VAILLANT ajoute que toutes les communes ont la même inquiétude de payer plus cher, et de perdre les services de transport.

M. Guy JAMBOIS fait remarquer que selon lui, la seule utilité actuelle du TEDIBUS est d'emmener les dames des villages voisins à la piscine de Sarrebourg.

La proposition transport est validée à l'unanimité.

8 – Modification des statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture sur les statuts votés il y a 6 mois. Elle demande de rajouter dans les statuts du Syndicat Scolaire à l'article 1 « Le Syndicat ne prend pas en charge les transports pendant le temps méridien ».

Cette demande est validée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme VAILLANT tient à répondre à l'intervention la concernant de M. JAMBOIS lors de la séance du 12 juin 2017. M. Guy JAMBOIS s'était en effet plaint d'être « fliqué » et avait cité Mme Danielle VAILLENT lorsqu'il lui fut demandé à qui il faisait allusion.

La réponse lue par Mme D. VAILLANT est jointe au compte-rendu de la séance :

« M. Guy Jambois n'étant quasiment présent en mairie que pour les conseils municipaux, je n'ai été amenée à le croiser qu'une seule fois dans les locaux au moment des élections législatives, où il s'est montré très agressif à mon égard, m'invectivant de propos décousus, m'accusant de travailler contre la République, contre la Démocratie, etc.

Lorsqu'il se permet ensuite de se plaindre publiquement d'être « fliqué », se rend-il compte que je ne fais que mon travail, dans le cadre de ma fonction d'ajointe au service de la population, et qu'il est donc normal que l'on puisse quotidiennement me croiser dans les locaux de la mairie. Mais des nombreux habitants que je suis ainsi amenée à rencontrer à l'hôtel de ville, seul M. Guy Jambois, conclut, d'une unique rencontre, qu'il est ainsi victime de surveillance.

Je demande à ce que cette réponse à des propos une fois encore inadmissibles soit intégralement insérée au compte-rendu du conseil municipal. »

M. Guy JAMBOIS demande si la délibération de 3 000 € prise pour l'étude des travaux de la Nationale 4 concernait l'étude complète avec tous les travaux ou uniquement l'étude préalable, ajoutant « Pour la rue du 18 novembre, on botte en touche ».

M. Thierry MEURANT dit que cette question est incompréhensible ; M. JAMBOIS la reformule et Samuel NITTING précise qu'il s'agit d'une étude préalable à la demande de subvention pour les plans des travaux avec le département. C'est un avenant à la convention signée par Madame ROCH avec Techniconseil avec qui la commune est toujours engagée.

M. Philippe GRASSIEN a entendu parler d'une rumeur indiquant qu'il était démissionnaire, et il affirme, qu'au contraire, il compte bien rester Conseiller Municipal jusqu'à la fin de son mandat.

M. Pascal TIHA affirme la même chose, précise qu'il était en congé pour la séance du 12 juin et que, lorsque la réunion a été reportée, il n'était pas encore rentré.

Mme Isabelle CHANE était également en congé lors de la même séance du Conseil et, lorsqu'elle a été reportée, elle n'était pas rentrée.

Une personne dans le public pose une question sur la rumeur de fermeture de la cantine scolaire en 2018, et demande s'il serait possible de la récupérer pour l'école primaire.

M. le Maire apporte la précision que la cantine appartient du CD 54 et que le devenir du bâtiment et du matériel est du ressort du CD 54. Cette prestation est vouée à partir à Bénaménil.

Le Maire informe les personnes présentes que la fermeture du collège est actée au 31 août 2017 par arrêté préfectoral.

La question de l'Hôpital 3H Santé dont la reconstruction est envisagée, est en cours de décision définitive. Le terrain de 18 000 m², proposé initialement, a été refusé, comme trop distant du centre-bourg. La proposition de reconstruction à l'emplacement du collège est en cours d'étude de faisabilité technique. Il est envisageable que l'hôpital puisse reprendre la cuisine du collège.

Une personne du public demande si la rénovation des jeux de l'aire de l'étang est prévue.

Mme VAILLANT répond que c'est en cours d'étude, notamment pour la sécurisation de la tyrolienne. La même personne demande s'il est possible d'envisager une structure de jeux pour les moins de 4 ans et Mme VAILLANT répond qu'une réunion du cadre de vie aura lieu et que des propositions seront faites.

FIN DE LA SEANCE A 22 H 10.



Le Maire,
Thierry MEURANT